

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

Séance du 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
le huit février,
à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : RODRIGUES David, SAGNET-POUGET Valérie, MALZAC Claude, LAFON Madeleine, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, SEGUIN Pierre-Henri (suppléant de RODIER Yves), VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, BONICEL Pascale, LAFOURCADE Noël, RODIER Colette, FERNANDEZ Florence, BADAROUX Suzanne, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

Absents excusés : CITERIN-NORMANDIN Sylvie, VALENTIN Denis (pouvoir à RODRIGUEZ David), FABRE Jean (pouvoir à MALZAC Claude), VALENTIN Christine (pouvoir à ROCHEREAU-POUGET Bernadette), BLANC Sébastien (pouvoir à LAFON Madeleine), POUDEVIGNE Roger, POQUET Pascal, RODIER Yves remplacé par suppléant, CABIROU Christian, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, JACQUES Jérôme (pouvoir à FERNANDEZ Florence), POURQUIER Jean-Paul (pouvoir à SALEIL Jean-Claude) et DE SOUSA Guy (pouvoir à SEGUIN Denis).

Pour mémoire - Suppléants : SEGUIN Pierre-Henri, PIGNOL Jean-Philippe, CASTAN Grégory, DAUBAN Charles, SANS Jean-Pierre, BONNAFOUX Hervé, MEYRUEIX Franck, RUIZ Marc, RODIER Matthieu, DUPUY Michel.

En exercice : 34
Présents : 21
Votants : 28 dont 7 pouvoirs
Quorum : 18

Après avoir procédé à l'appel, il est constaté que le quorum est atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Mme Madeleine LAFON a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les participants.

Monsieur le Président demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour : AVENANT N°1 MARCHÉ DE TRAVAUX REHABILITATION PISCINE DE LA CANOURGUE, LOT N°05 ELECTRICITE.
Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet ensuite le compte rendu de la réunion du 7 décembre 2023 à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
APPROUVE le compte rendu de la réunion du 7 décembre 2023.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

COMPTE RENDU DE LA DECISION PRISE PAR DELEGATION PAR LE PRESIDENT

En vertu de la délégation accordée au Président par délibération n°D20.040 du 27 juillet 2020 le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il a pris la décision suivante :

N°24-DP001 relative à la construction – extension d'un atelier relais Blanchisserie au Massegros - Avenants aux marchés de travaux relatif aux lots 1 et 4 :

Lot 1 Terrassement VRD (SARL ARNAL).

Avenant n° 4 qui entraîne une diminution du montant du marché de 11 652,18€ HT par rapport au montant du marché rectifié selon avenants.

Lot 4 Couverture Bardage (SARL PELAT).

Avenant n° 2 qui entraîne une diminution du montant du marché de 18 556,00 € HT par rapport au montant du marché rectifié selon avenants.

Point n° 1) D24 002 : RENOVATION LOCAUX DE LA CC ALCT TREMOULIS – ATTRIBUTION DES MARCHES TRAVAUX

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn a lancé un marché public de travaux passé selon la procédure adaptée ouverte pour la « Rénovation énergétique adaptation et réhabilitation, de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité du bâtiment de la communauté de communes », conformément aux articles L2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Suite aux commissions d'appel d'offres des 28/11/2023 et 21/12/2023 qui ont statué, le pouvoir adjudicateur (la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn), a proposé d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes, pour les montants qui figurent ci-après :

N° de lot	Intitulé des lots	ENTREPRISES	MONTANT OFFRE RETENUE HT
1	DESAMIANTAGE	PUECHOULTRES	46 022,90 €
2	GROS ŒUVRE MACONNERIE ESPACES EXTERIEURS	ROUSSET	179 931,30 €
2B	FONDATIONS SPECIALES	LA GARONNAISE	149 650,00 €
3	CHARPENTE BOIS	POUGET	24 396,36 €
4	COUVERTURE BARDAGE ZINC	PELAT	86 719,46 €
5	MENUISERIES EXTERIEURES	GALTIER	59 520,67 €
6	MENUISERIES INTERIEURES AGENCEMENT	ATELIER BOIS DESIGN	40 238,31 €
		PSE (portes stratifiées)	1 690,00 €
		TOTAL LOT 6	41 928,31 €
7	DOUBLAGES CLOISONS PLAFONDS	DUARTE	49 020,84 €
8	SERRURERIE	BESSIERE	26 779,50 €
9	CHAPES	CHAPE D'OLT	8 933,43 €
10	FAIENCES	NASSIEVERA	2 759,89 €
11	PLAFONDS DEMONTABLES	SNEB	5 651,10 €
12	SOLS SOUPLES	BUGEAUD	21 576,50 €
13	ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE	COTE ISOLATION	30 897,31 €
14	PEINTURES	LOZERE PEINTURE	14 425,30 €
15	ELEVATEUR	AUVERGNE ASCENCEURS	21 610,00 €
16	ELECTRICITE	RODIER	71 420,64 €
17	PLOMBERIE CHAUFFAGE SANITAIRE VMC	POUDEVIGNE	101 091,12 €
TOTAL MARCHES HT			942 334,63 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après avoir délibéré,

CONFIRME l'attribution des marchés de travaux aux entreprises listées ci-dessus, pour les montants figurants dans le tableau.

DECIDE de retenir la Prestation Supplémentaire (PSE) concernant la pose de portes stratifiées du lot n°06 « MENUISERIES INTERIEURES AGENCEMENT », pour un montant de 1 690 € H.T.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président à signer tous documents utiles et actes afférents à ce projet,

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point 2) D24.003 : CREATION DU BUDGET ANNEXE POUR LE PAE DE LA TIEULE

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la dissolution du Syndicat Mixte Lozérien de l'A75, la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn va devenir propriétaire du Parc d'Activités Economiques Haute Qualité Environnementale de La Tieule.

Considérant l'obligation pour la Communauté de Communes de créer un budget annexe pour gérer notamment la commercialisation des lots suite à la reprise du stock de terrains,

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** la création d'un budget annexe, à compter du 1er janvier 2024, relevant de la nomenclature M57 (plan de compte développé), dénommé « PAE La Tieule CCALCT » et soumis à la TVA dont les déclarations seront trimestrielles,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son Vice-président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en place de ce nouveau budget, et notamment la demande d'un numéro SIRET auprès des services de la DGFIP,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'assujettissement à la TVA de ce budget auprès des services fiscaux.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point 3) D24.004 : ELABORATION D'UNE STRATEGIE TOURISTIQUE

Monsieur le Vice-président en charge du développement économique et touristique précise que la commission réunie le 18 janvier 2024 propose d'élaborer une stratégie touristique.

En effet, Il précise que le tourisme a toujours présenté un enjeu très important du développement du territoire. La création de l'office de tourisme de l'Aubrac aux Gorges du Tarn et les actions de développement touristique à l'échelle de la CC ALCT ont atteint une certaine maturité. Afin de valoriser et capitaliser sur tout le travail accompli et réfléchir aux axes de développement futurs il est proposé de lancer l'élaboration d'une stratégie touristique qui viendra enrichir pleinement la stratégie économique.

L'élaboration de la stratégie sera réalisée en interne et il conviendra que ce travail contribue à créer et/ou renforcer les liens entre tous les acteurs du tourisme : professionnels (hébergeurs, restaurateurs, prestataires d'activités...), équipes de l'Office de Tourisme et de la CC ALCT, les élus, les partenaires (département, région, PNR, PETR...), ...

Le travail pourrait être lancé au printemps 2024 pour une validation pressentie en conseil communautaire début d'année 2025.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de valider cette proposition et de constituer un COPIL en charge du suivi de ce travail.

Les membres suivants sont proposés : Michel BOUBIL (Président de l'OT), Pascale BONICEL (élu de la vallée du Lot et représentante des plus petites communes), Charles DAUBAN (professionnel, élu secteur Aubrac et membre de l'OT), Jean FABRE (élu, secteur de La Canourgue), Florence FERNANDEZ (élu secteur Chanac), Didier JURQUET (Président de la commission économie et développement touristique), Jean-Paul POURQUIER (élu secteur Massegros Causses Gorges), Jean-Claude SALEIL (Président CC ALCT).

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE d'élaborer une stratégie touristique qui viendra enrichir la stratégie de développement économique en cours d'élaboration,

DECIDE de constituer un COPIL composé des membres suivants :

Michel BOUBIL, Pascale BONICEL, Charles DAUBAN, Jean FABRE, Florence FERNANDEZ, Didier JURQUET, Jean-Paul POURQUIER, Jean-Claude SALEIL.

AUTORISE Monsieur le Président ou son Vice-président à effectuer toutes les formalités nécessaires pour la mise œuvre de cette décision et à signer tout éventuel document s'y rapportant.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point 4) D24.013 : TRAVAUX EN VUE D'OPTIMISER LA COMMERCIALISATION DE LA TIEULE

Monsieur le Président rappelle que suite aux réflexions dans le cadre de l'élaboration de la stratégie économique, les actions à court terme concernent l'optimisation de certains lots de la Tieule et la création éventuelle d'une zone d'activité au rond-point de Malbousquet sur la commune de Saint Germain du Teil.

En effet, afin d'adapter l'offre de lots disponibles sur la zone de la Tieule à la demande actuelle, il est proposé au conseil communautaire de diviser en deux 4 lots pour créer des lots plus petits à destination de petites ou moyennes entreprises industrielles.

Après échanges avec les services de la DDT, compte tenu que ce projet ne prévoit pas de travaux majeurs sur les espaces et équipements communs ni sur les réseaux, cela ne constitue pas de modifications substantielles du projet de ZAC initialement autorisé. Par conséquent ce découpage, dans ces conditions paraît envisageable.

Après une première consultation de cabinets d'études, le montant de l'opération d'optimisation des lots de la Tieule est estimé à 47 500 € HT, le montant de la maîtrise d'œuvre à 2 250 € HT, le montant des imprévus à 2 375 € HT.

Par ailleurs, Il convient d'actualiser la signalétique à l'entête de la communauté de commune et d'envisager un panneau pour la commercialisation des lots visible depuis l'A75. Cela concerne un totem et la création, fourniture et pose de deux panneaux de 4 mètres par 3 mètres pour un montant de 12 500 € HT.

Au vu de ces éléments il en résulte le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	47 500 €	Etat (DETR 2024) (45% du HT)	29 081 €
MOE	2 250 €	Autofinancement	35 544 €
Publications et imprévus (5%)	2 375 €		
Signalétique	12 500 €		
Total € HT	64 625 €	Total € HT	64 625 €

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE le projet de division de lots du PAE de La Tieule,

DECIDE d'engager les travaux et la mission de maîtrise d'œuvre correspondante,

VALIDE le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024,

DIT que les crédits afférents seront prévus au budget primitif 2024.

AUTORISE ET MANDATE Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer la demande de subvention ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point 4 (suite) D24.014 : ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE AU ROND-POINT DE MALBOUSQUET – PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Président rappelle que suite aux réflexions dans le cadre de l'élaboration de la stratégie économique, les actions à court terme concernent l'optimisation de certains lots de la Tieule et la création d'une zone d'activité économique au rond-point de Malbousquet sur la commune de Saint Germain du Teil.

En ce qui concerne la zone du rond-point de Malbousquet, il rappelle que par délibération D23.083 du 12 octobre 2023 le lancement d'une étude de faisabilité avait été décidée. Celle-ci a été confiée au Cabinet FAGGE et ASSOCIES. Au regard des éléments de cette étude de faisabilité, les scénarii ont été présentés à la commission économique du 18 janvier 2024 qui propose de retenir le scénario 2 (partie au-dessus de la route départementale avec un seul accès).

Ainsi, le coût estimatif de l'opération est le suivant :

Acquisition foncière (négociations en cours) : 65 000 €

Travaux d'aménagement : 533 000 € HT

Il en résulte le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Recettes
----------	----------

Acquisition foncière	65 000 €		
Travaux	533 000 €	Etat (DETR 2024) (45% du HT)	304 780 €
MOE (8% de 533 000)	42 640 €	Autofinancement	372 510 €
Publications et imprévus (5%)	26 650 €		
Signalétique	10 000 €		
Total € HT	677 290 €	Total € HT	677 290 €

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,
APPROUVE la poursuite du projet de zone d'activités au rond-point de Malbousquet,
RETIENT le principe d'aménagement présenté dans le scénario 2,
VALIDE le plan de financement ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024,
AUTORISE ET MANDATE Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer la demande de subvention ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire,

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point 4 (suite) D24.015 : LANCEMENT DES ACTIONS DE MISE EN OEUVRE DE LA STRATEGIE ECONOMIQUE TERRITORIALE A COURT TERME : OPERATIONS 2024 ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président rappelle que suite aux réflexions dans le cadre de l'élaboration de la stratégie économique, les vocations des zones d'activités ont été ciblées pour répondre au mieux aux besoins des entreprises. La zone de la Tieule garde sa vocation industrielle tandis que la zone de Malbousquet sera à vocation artisanale. Quant à la zone à l'entrée de ville de La Canourgue, celle-ci sera à destination commerciale.

Il rappelle que les actions à court terme concernent l'optimisation de certains lots de la Tieule et la création éventuelle d'une zone d'activité au rond-point de Malbousquet sur la commune de Saint Germain du Teil.

Les travaux envisagés sur la zone de la Tieule ont fait l'objet de la délibération D24 013 et ceux pour la création de la zone d'activités au rond-point de Malbousquet de la délibération D24 014.

Il en résulte sur les deux opérations (zone de la Tieule et zone du rond-point de Malbousquet) le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Recettes
----------	----------

Acquisition foncière	65 000 €	Etat (DETR 2024) (45% du HT)	
Travaux	580 500 €		333 862 €
MOE (8% de 533 000 + 2250)	44 890 €	Autofinancement	408 053 €
Publications et imprévus (5%)	29 025 €		
Signalétique	22 500 €		
Total € HT	741 915 €	Total € HT	741 915 €

Oùï l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE le lancement des opérations précitées dans le cadre de la stratégie de développement économique du territoire,

VALIDE le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024,

AUTORISE ET MANDATE Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer la demande de subvention ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire,

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point 5) D24.005 : CONVENTION DE GESTION DU CENTRE MULTI ACCUEIL POUR JEUNES ENFANTS A LA CANOURGUE

Monsieur le Président rappelle que lors de la mise à jour des statuts de la CC ALCT, par délibérations D17.135 en date du 21 décembre 2017 et D18.001 en date du 1^{er} février 2018, concernant la définition et le transfert de compétences optionnelles et facultatives, il a été créé deux services communs pour que la CC ALCT continue d'exercer la gestion des services liés à certaines compétences transférées aux communes. Ainsi, un service commun concerne la gestion du service de transport des repas du collège de La Canourgue aux cantines des écoles primaires, **la gestion par délégation à des associations de la structure multi-accueil de La Canourgue** et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Banassac – La Canourgue, pour le compte des communes de Banassac-Canilhac, La Canourgue, Les Hermaux, Laval du Tarn, Saint Germain du Teil, Saint Pierre de Nogaret, Saint Saturnin, Les Salces, La Tieule et Trélans. Un budget annexe « Crèche – ALSH – Transport des repas » correspondant a été créé, qui est alimenté pour partie par un fond de concours venant du budget principal.

Par ailleurs, il rappelle au Conseil Communautaire les termes de la délibération N°D16.029, en date du 27 juillet 2016, et D19.073 du 2 septembre 2019 approuvant le renouvellement de la convention pour la gestion et le fonctionnement de la structure multi-accueil pour jeunes enfants avec l'Association OBJECTIFS. Cette convention avait une durée de 3 ans (jusqu'en février 2023) puis a été renouvelée par tacite reconduction pour un an.

La structure multi accueil est indispensable pour le territoire, des travaux d'extension sont engagés pour augmenter sa capacité d'accueil et répondre au besoin d'accueil des jeunes enfants. La CC ALCT se doit de poursuivre la continuité de ce service. Lors de la réunion auxquelles étaient conviées les 10 communes membres du service commun, le mercredi 24 janvier 2024, il a été décidé de proposer, de poursuivre la mission de gestion confiée avec l'association GROUPE OBJECTIFS, considérant que la gestion actuelle donne satisfaction.

Aussi, Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire, une nouvelle convention entre la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN et l'Association GROUPE OBJECTIFS, et qui sera établie pour une période de 3 ans, du 1^{er} mars 2024 jusqu'au 28 février 2027.

Oùï l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE le projet de convention de gestion et de fonctionnement avec l'association GROUPE OBJECTIFS

pour la structure multi-accueil pour jeunes enfants de La Canourgue,
AUTORISE son Président ou le Vice-Président à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier
POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Point 6) D24.006 : AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR LE RENOUVELLEMENT DU PORTAGE DE L'ANIMATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS (DOCOB) DU SITE NATURA 2000 VALLON DE L'URUGNE NATURA 2000

Monsieur le Président fait le point sur l'avancée du dossier Natura 2000. Il rappelle au Conseil Communautaire que cette action s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne 92/43/CEE dite « Habitats » transposée en droit français par l'ordonnance du 11 avril 2001 et les textes réglementaires correspondants, concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage.

L'objectif du réseau Natura 2000 est d'assurer la conservation ou le rétablissement dans un état favorable à leur maintien à long terme des habitats naturels et des populations des espèces de faune et de flore sauvages qui justifient la délimitation des sites Natura 2000. La prise en compte croisée des enjeux écologiques, socioculturels et économiques fait privilégier pour la gestion concertée des sites Natura 2000, des engagements volontaires pouvant se concrétiser sous forme de chartes, conventions ou contrats, accompagnés de moyens financiers appropriés.

Cette démarche s'est concrétisée pour le site du Vallon de l'Urugne par l'élaboration d'un document d'orientation appelé document d'objectifs (DOCOB). Le DOCOB comporte un état des lieux écologique et humain initial, définit les orientations prioritaires de gestion et les mesures contractuelles, indique, le cas échéant, les mesures réglementaires à mettre en œuvre sur le site, détermine des indicateurs de suivi et les protocoles correspondants. Il précise les moyens financiers d'accompagnement et les modalités de mise en œuvre des mesures.

L'adhésion individuelle des acteurs qui ont en charge la gestion et l'entretien du patrimoine naturel au document d'objectifs se fait sous la forme de contrats Natura 2000. En milieu agricole ces contrats prennent la forme des contrats prévus dans le cadre du dispositif agro-environnemental du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

Le DOCOB du site du Vallon de l'Urugne a été établi sous la responsabilité du Préfet de la Lozère, en concertation avec les partenaires locaux concernés. Il a reçu un avis favorable du comité de pilotage le 20 décembre 2006 et a été validé par arrêté préfectoral N°2007-193-005 du 12 juillet 2007 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallon de l'Urugne » Zone Spéciale de Conservation (ZSC) N°FR 9101374.

Le DOCOB prévoit différentes mesures classées selon 4 catégories :

- Gestion du site : mise en œuvre du document d'objectifs, contractualisation...
- Communication : information et sensibilisation à l'environnement, médiation, conseils...
- Développement et mise à jour des connaissances scientifiques,
- Suivi de l'état de conservation du patrimoine naturel d'intérêt communautaire sur le site.

La mise en œuvre du DOCOB implique une animation spécifique ainsi que le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre notamment pour apprécier l'efficacité du DOCOB au regard de l'évolution de l'état de conservation du patrimoine naturel.

Ce site Natura 2000 – Vallon de l'Urugne concerne 4 Communes membres de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN (Banassac - Canilhac, La Canourgue, Saint Saturnin et La Tieule). Monsieur le Président rappelle que la structure porteuse de cette opération était initialement le SIVOM de la Canourgue, qui a été dissous le 31/12/2013, et que cette fonction a été reprise de droit par la Communauté de Communes au 01/01/2014.

C'est désormais la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, après avis favorable du comité de pilotage du site du 8 décembre 2016, qui assure la mise en œuvre et l'animation du DOCOB du site, en accord avec les services de l'Etat (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt – DDAF) selon les termes de la délibération D17.021 en date du 25 janvier 2017 concernant la continuité de l'animation du site Natura 2000 – site du Vallon de l'Urugne, par la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN à compter du 1er janvier 2017. Cette décision a été confirmée par délibération D18.064 en date du 9 juillet 2018,

désignant la CC ALCT animateur du DOCOB Natura 2000 – site du Vallon de l'Urugne, dans la continuité des fonctions reprises dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes au 01/01/2017.

Un agent de la Communauté de Communes, assure ces missions avec l'aide des élus en charge du dossier. Certains travaux spécifiques et techniques, seront néanmoins confiés à des prestataires autres. Le recrutement de ce ou ces prestataires est soumis à la réglementation de la commande publique.

Ainsi, la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN a pour mission la mise en œuvre des objectifs de contractualisation, la mise en œuvre des actions non contractuelles, la communication, le suivi scientifique et écologique, le suivi de la mise en œuvre du DOCOB, l'évaluation des actions menées et la mise à jour du DOCOB, ainsi qu'une mission d'animation générale.

Sous la Présidence de Monsieur René CONFORT, la démarche d'élaboration a été conduite en 2022 et 2023 en étroite concertation avec l'ensemble des acteurs et usagers du territoire. Le 11 décembre 2023 le Comité de pilotage a validé le programme d'actions du DOCOB marquant ainsi la fin de son élaboration et le lancement de sa phase d'animation.

Au cours de cette réunion du COPIL du 11 décembre 2023, les membres du collège des Elus et des collectivités, en application de l'article R.414-8-1 alinéa 2 du code de l'environnement, ont renouvelé la désignation de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN comme structure animatrice de la mise en œuvre du DOCOB, pour une durée de 3 ans renouvelable, et désigné Monsieur René CONFORT en tant que Président du COPIL.

Dans le cadre de cette fonction de structure animatrice, la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, devra assurer les tâches administratives, techniques et financières afférentes à la mise en œuvre du DOCOB. Il conviendra donc pour la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN de rechercher les financements nécessaires à l'animation du dispositif en sollicitant les subventions auprès de l'Europe, de la Région Occitanie ou de l'Etat, susceptible de l'aider à assurer ses missions d'animation.

Le Conseil Communautaire est donc sollicité pour formuler un avis sur la candidature du renouvellement du portage de l'animation du DOCOB NATURA 2000 site du Vallon de l'Urugne et, le cas échéant, autoriser le Président à demander les aides nécessaires pour permettre à la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN de mener à bien sa mission.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer à ce sujet.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté ministériel en date du 22 août 2006, portant création portant désignation du site Natura 2000 FR 9101374 – Vallon de l'Urugne en zone spéciale de conservation (ZSC), modifié par l'arrêté préfectoral N°2007-193-005 du 12 juillet 2007 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallon de l'Urugne » Zone Spéciale de Conservation (ZSC) N°FR 9101374,

VU la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et son article L.145,

VU l'article L.414-2 et R.414-8-1 du code de l'environnement,

CONSIDERANT le renouvellement de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN comme structure animatrice de la mise en œuvre du DOCOB du site Natura 2000 du Vallon de l'Urugne, lors du COPIL du 11 décembre 2023 par les membres présents du Collèges des Elus et de leurs groupements,

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN d'assurer l'animation du DOCOB du site Natura 2000 du Vallon de l'Urugne et de disposer des financements dédiés pour mener à bien cette mission,

Où l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision du Comité de Pilotage du site, de renouvellement de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN en tant que structure animatrice du DOCOB du site Natura 2000 Vallon de l'Urugne, et ce pour une durée de 3 ans, en exerçant une action administrative à la place des 4 Communes concernées par ce dossier,

CONFIRME la désignation de Monsieur René CONFORT en tant qu'élu délégué en charge de l'élaboration et du suivi de ce dossier, et lui donne mandat pour effectuer toutes les démarches administratives résultant de la présente décision,

AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter au nom de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN les subventions auprès de l'Europe, de la Région Occitanie ou de l'Etat, susceptibles de l'aider à assurer ses missions d'animation.

PRECISE que, cette opération est financée à 100 % par la Région et l'Europe (via le FEADER). Toutefois, si un éventuel reste à charge apparaissait sur cette opération, il sera appelé en participations auprès des 4 Communes concernées, en fonction de la surface de leur territoire comprise dans le site Natura 2000 – Site du Vallon de l'Urugne, à savoir :

Banassac : 31 ha sur le site, soit 5,36 % de la surface

La Canourgue : 346 ha sur le site, soit 59,87 % de la surface

La Tieule : 37 ha sur le site, soit 6,40 % de la surface

Saint Saturnin : 164 ha sur le site, soit 28,37 % de la surface.

AUTORISE le plan de financement pour l'animation 2024 du site ZSC « Vallon de l'Urugne » qui s'élève à 45 000€ TTC et décide d'inscrire cette somme au budget pour la période de 2024.

AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point 7) D24.007 : GEMAPI – APPROBATION DES PROJETS DE CHARTE D'ENGAGEMENT ET DE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE GOUVERNANCE SUR LE BASSIN DE LA TRUYERE

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du Contrat de Progrès Territorial des affluents de la Truyère 2019-2024, une action prévoyait la réalisation d'une étude de gouvernance pour l'organisation et la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à l'échelle du bassin de la Truyère.

Il précise que la CC ALCT est concernée par le bassin versant de la Truyère mais pour une faible partie (14,58 km² qui représentent 0,44% de la surface totale du bassin versant de la Truyère).

Les 9 EPCI-FP, représentant 99% de la superficie de ce bassin versant et 99,6% de sa population, ont choisi de confier le portage de cette étude au Syndicat Mixte du Bassin du Lot qui a missionné un groupement composé d'Otéis (conseil et ingénierie), d'Exfilo (conseil en finances locales) et du cabinet d'avocats Paillat Conti & Bory.

L'étude se déroule en 3 phases :

- État des lieux et diagnostic ;
- Proposition de scénarii et analyse technico-économique et juridique ;
- Déclinaison du scénario choisi.

Un comité de pilotage s'est déroulé le 10 octobre 2023 pour faire le point sur les scénarii proposés, à savoir : l'entente, la convention bipartite EPCI/EPTB du Lot, le transfert/délégation à l'EPTB du Lot et la création d'un syndicat de bassin versant.

Lors de ce COPIL les représentants des 9 EPCI-FP ont validé le scénario de création d'un syndicat à l'échelle du bassin versant de la Truyère à l'horizon 2025.

Ainsi, la phase 3 de l'étude pourrait être lancée rapidement. Saint-Flour Communauté a été désignée chef de file pour travailler sur ce sujet avec l'EPTB du Lot.

Aussi, afin de poursuivre les démarches jusqu'à la création effective du syndicat mixte, l'Agence de l'Eau Adour Garonne propose de signer une charte d'engagement ainsi qu'une convention de partenariat engageant l'ensemble des ECPI-FP concernés.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant la compétence obligatoire GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) pour les communes, avec transfert obligatoire aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Considérant que les Communautés de communes disposent de la compétence GEMAPI et sont pleinement compétentes pour réaliser des études et travaux pour la gestion intégrée des milieux aquatiques sur les bassins versants de leurs territoires respectifs ;

Vu les objectifs du 11ème programme de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne 2019-2024 incitant notamment à la structuration de la gouvernance à des échelles pertinentes de territoire ;

Rappelant que 13 EPCI sont concernés par le bassin de la Truyère ;

Considérant que certaines parties du bassin versant de la Truyère ne sont pas encore dotées d'outils de gestion intégrée de la ressource en eau (contrat de progrès territorial, programme pluriannuel de gestion des cours d'eau...) ;

Précisant que Saint-Flour Communauté porte en maîtrise d'ouvrage la mise en œuvre du Contrat de Progrès Territorial des affluents de la Truyère et que l'une de ses actions vise à structurer l'organisation territoriale autour de l'axe Truyère via l'élaboration d'une étude de gouvernance ;

Considérant que cette étude de gouvernance a été confiée au Syndicat Mixte du Bassin du Lot en 2020 ;

Précisant que cette étude se déroule en 3 phases et que lors du dernier comité de pilotage, qui s'est tenu le 10 octobre 2023 à Vic-Sur-Cère, les représentants des 9 ECPI-FP majoritairement concernés par le bassin versant de la Truyère ont validé le scénario de création d'un syndicat de bassin versant à cette échelle ;

Considérant la nécessité de mettre en place une gestion intégrée et cohérente sur l'intégralité du bassin versant de la Truyère ;

Vu les projets de Charte d'engagement et de convention de partenariat pour la mise en place d'une gouvernance GEMAPI sur le bassin de la Truyère (qui ont été adressées aux membres du conseil communautaire avec la convocation);

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE le projet de Charte d'engagement pour une gestion intégrée du bassin de la Truyère ;

APPROUVE le projet de convention de partenariat pour la mise en place d'une gouvernance GEMAPI sur le bassin de la Truyère ;

DESIGNE Saint-Flour Communauté comme structure cheffe de file pour l'aboutissement de cette démarche, qui représentera l'ensemble des Établissements Publics de Coopération Intercommunale cosignataires de ces documents ;

AUTORISE son Président ou le Vice-Président à signer la Charte et la convention, ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de cette démarche de création d'un syndicat à l'échelle du bassin de la Truyère.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point 8) D24.008 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA SAISON 2024 AVEC SCENES CROISEES DE LOZERE

Monsieur le Président rappelle dans le cadre de ses compétences supplémentaires, la CC ALCT a enrichi en 2022 ses compétences en matière de politique et actions de développement culturel en prenant la compétence « soutien aux actions des associations et structures culturelles, définies d'intérêt communautaire, s'inscrivant dans la programmation culturelle de la Communauté de Communes » et l'adhésion à l'association « scènes croisées de Lozère » a été définie comme d'intérêt communautaire (Délibération D22.039 du 14/04/2022).

Dans ce cadre, une convention annuelle est établie avec l'association Scènes Croisées de Lozère (projet ci-annexé).

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE le projet de convention qui a été adressé aux membres du conseil communautaire avec la convocation,

DIT que la somme correspondante de 8 000 € sera inscrite au budget principal 2024,

AUTORISE son Président ou le Vice-Président à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point 9) D24.009 : DESIGNATION D'UN REFERENT FORÊT BOIS

Monsieur le Président précise que l'Union Régionale des Collectivités Forestières Occitanie Pyrénées-Méditerranée (URCOFOR) est une association d'élus qui fédère à ce jour 800 collectivités et porte leur voix auprès des institutions. L'URCOFOR est soutenue par le Conseil Régional Occitanie et la DRAAF Occitanie.

Cette association peut répondre aux questions des élus locaux et apporter un accompagnement technique sur différentes thématiques (risque incendie, environnement, bois-construction, bois énergie, structuration foncière, interface urbanisme-forêt...)

Elle demande aux collectivités de désigner un élu référent forêt-bois pour être l'interlocuteur privilégié.

Monsieur le président lance un appel à candidature.

Monsieur Jean-Louis VAYSSIER se porte volontaire.

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DESIGNE Jean-Louis VAYSSIER comme référent forêt bois pour la CC ALCT auprès l'Union Régionale des Collectivités Forestières Occitanie Pyrénées-Méditerranée (URCOFOR).

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point 10) DEBAT SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Président précise que La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, met les collectivités locales au cœur de la planification et prévoit qu'elles définissent des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur leurs territoires (outil de planification territoriale destiné à favoriser l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables).

Ce sont en effet les communes qui ont l'initiative de proposer ces zones présentant un potentiel d'accélération de la production d'énergies renouvelables, en s'appuyant sur les informations fournies par l'État. Après concertation publique, délibération du conseil municipal et débat au sein de l'intercommunalité, ces zonages seront transmis au référent préfectoral (référénte : MME TROTTIN, secrétaire générale) puis au comité régional de l'énergie (comité régional en juin 2024), qui rendra un avis, après vérification de leur cohérence avec les objectifs régionaux.

Monsieur le Président précise qu'une conférence territoriale avec les Présidents d'EPCI est prévue le 27/2/2023 à Mende. Le dernier mot revient au conseil municipal qui doit approuver la zone d'accélération définie sur son territoire. L'objectif n'est pas l'autonomie énergétique de chaque territoire mais bien de créer de la solidarité entre eux. Pour les élus, c'est aussi le moyen d'identifier des secteurs qui soient à la fois attractifs pour les développeurs et acceptables pour les habitants. Enfin, la loi prévoit qu'une commune ne pourra définir une zone d'exclusion que si elle a identifié une zone d'accélération.

Les communes avaient jusqu'à la fin décembre 2023 pour faire remonter au Préfet les éventuelles zones sur leur territoire. Sur le territoire de la CC ALCT trois communes ont délibéré, à ce jour : La Canourgue, Laval du Tam et Saint Pierre de Nogaret.

Monsieur Emmanuel CASTAN rajoute que cette démarche qui concerne toutes les énergies renouvelables (éolien, biomasse, hydraulique, photovoltaïque...) a pour but d'orienter les projets et d'éviter les démarchages intempestifs. Par ailleurs, si un projet se situe dans une zone qui a été préalablement identifiée il pourra bénéficier d'un bonus.

Si les communes ont connaissance de zone à potentiel il est vivement recommandé de les identifier en tant que telle. Il rappelle l'importance de concerter la population avant que le conseil municipal délibère.

Ce débat au sein de l'EPCI est important pour que toutes les communes aient connaissance des projets de zones des communes voisines.

Il rappelle que seules les communes qui auront défini des zones d'accélération des ENR pourront définir des zones d'exclusion. A noter également que les éventuels projets hors zone d'accélération des ENR ne seront pas bloqués d'office pour autant toutefois, la procédure sera plus longue et le coût plus important.

Monsieur Noël LAFOURCADE signale le travail engagé par la Chambre d'agriculture et notamment la tenue d'une réunion programmée au mois de mars. Il rappelle que plusieurs éléments entrent en compte pour qu'un projet puisse aboutir et notamment la présence d'un poste source. La position de la Chambre d'agriculture serait a priori qu'il n'y ait pas de projets photovoltaïque au sol sauf s'il s'agit de projet d'agrivotovoltaïsme dont la définition reste à préciser.

Monsieur Emmanuel CATAN précise en effet qu'un projet de photovoltaïque au sol a du sens principalement sur du terrain en friche. Un décret est en attente sur ce sujet.

Madame Bernadette ROCHEREAU est surprise que ce travail de détermination des zones soit demandé aux communes qui n'ont pas forcément ni les connaissances ni l'ingénierie nécessaire.

Monsieur Jean-Claude SALEIL souligne que c'est toutefois très positif de donner le pouvoir de décision aux conseillers municipaux même si cela peut paraître complexe. Des outils cartographiques ont été mis à disposition des élus pour les aider.

Monsieur Noël LAFOURCADE souligne le fait que le zonage ne se situe pas forcément sur des propriétés publiques. Il précise l'intérêt de prévoir à minima des ENR en toiture sur les bâtiments.

Monsieur Claude MALZAC rappelle que ce travail résulte d'une circulaire reçue en mairie au mois de novembre pour une réponse attendue avant fin décembre : les délais ont été quelques peu limités. La commune a toutefois délibéré puisqu'il y a un projet sur la commune qui a fait l'objet d'une réunion publique et de démarches de concertation. Ont également été identifiées les toitures des bâtiments communaux susceptibles de recevoir du photovoltaïque.

Monsieur Jean-Claude SALEIL évoque les différentes possibilités pour concerter et cite des exemples : la commune de Mende a ouvert un site en ligne, certaines communes ont organisé des réunions publiques... Il souligne l'importance de réaliser cette concertation en amont de la définition des zones d'accélération des ENR.

Monsieur Emmanuel CASTAN le rejoint et rajoute l'importance de définir ces zones qui seront reprises dans le cadre du SRADDET puis du SCOT.

Fabienne RICHARD informe qu'une fiche technique synthétique a été établie par l'AMF ainsi que des modèles de délibérations. Sur cette fiche figurent les liens pour accéder au guide à destination des élus locaux publié par le ministère ainsi que le lien pour accéder au portail cartographique mis à disposition par l'Etat. Ces éléments seront envoyés par mail à chacune des communes ainsi que les coordonnées de la personne en charge du dossier à la DDT.

Point 11) D24.010 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social territorial du 16/11/2023,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, suite aux créations de postes et aux suppressions, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN.

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,
APPROUVE la mise à jour.

ADOpte le tableau présenté des emplois de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN et qui a été annexé avec la convocation.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point 12) D24.011 : ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'afin d'organiser le travail au sein de la CC ALCT, un projet de règlement intérieur a été établi en concertation avec les agents. Il avait été présenté lors du conseil communautaire du 12/10/2023 pour avis préalable à la consultation CST (comité social territorial).

Vu l'avis du Comité Social territorial du 16/11/2023,

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE le projet de règlement intérieur présenté et qui a été annexé à la convocation.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point 13) D24.001 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE COMPTABLE ET GESTION RESSOURCES HUMAINES

L'agent rédacteur en charge de la comptabilité, des ressources humaines, de l'accueil du public et adjointe à la DGS est en arrêt et reprendra son activité à mi-temps.

Aussi, il est proposé de pourvoir au remplacement et de créer les postes en vue du recrutement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L 332-8 alinéa 3 ;

Vu le budget de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN ;

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'afin de palier à cette réduction du temps de travail et assurer à moyen terme le remplacement de l'agent lors de son départ en retraite envisagé à compter du mois de mai 2026, il est nécessaire de créer un emploi permanent de secrétaire comptable et gestion ressources humaines à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint administratif territorial
- Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
- Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
- Rédacteur territorial
- Rédacteur territorial principal de 2ème classe
- Rédacteur territorial principal de 1ère classe

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique :

- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

ADOpte ces propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point 14) D24.012 : AVENANT N°1 MARCHE DE TRAVAUX REHABILITATION PISCINE DE LA CANOURGUE, LOT N°05 ELECTRICITE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les travaux de réhabilitation de la piscine de La Canourgue ont fait l'objet de marchés publics attribués le 5/7/2023 pour 7 lots.

Les travaux ont démarré au mois de septembre 2023.

Il présente un projet d'avenant n°1 concernant l'entreprise EIFFAGE titulaire du lot n°05 Electricité. En effet, l'alimentation électrique du gymnase et des ateliers municipaux est actuellement commune avec celle de la piscine municipale, aussi, il est proposé de les dissocier.

- Lot 05 : ELECTRICITE – EIFFAGE

Avenant n°1 : 5 488.63 €

Montant initial :	25 960.30 € H.T.
Montant rectifié selon les précédents avenants	00.00 € HT
Montant en - :	00.00 € H.T.
Montant en + :	5 488.63 € H.T.
Nouveau montant du marché :	31 448.93 € H.T.

Monsieur Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur cet avenant.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU les précédentes délibérations,

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE l'avenant tel que présenté.

AUTORISE ET DONNE DELEGATION à Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

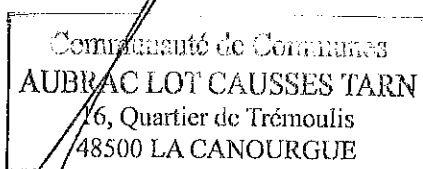
POINTS DIVERS :

- **Etat d'avancement de la stratégie économique territoriale** : le compte rendu de la commission du 18/01/2023 a été dressé avec la convocation.
- **Bilan provisoire opération chèques cadeaux** : voir également compte rendu de la commission du 18/01/2023. Opération qui a vraiment donné satisfaction aux commerçants, habitants et qui permet de donner une image positive de la CC ALCT.
- **Distribution des composteurs individuels** : opération lancée, la distribution a commencé. Plusieurs dates de remise des composteurs sont fixées et sont accompagnées d'une information sur la bonne utilisation des composteurs. Les élus sont invités à faire la publicité du dispositif auprès des habitants.
- **Transport à la Demande (communication/nouvelle organisation)** : les élus et les services ont été beaucoup sollicités par suite des changements des modalités du service. Le nouveau service est contraint par des jours fixés et horaires et ne permet pas autant de souplesse qu'auparavant notamment dans le cadre de RDV médicaux. Un bilan sera fait en fin d'année afin de laisser le temps aux usagers de s'approprier cette nouvelle organisation.
- **Forum du logement (23/03/2024 à La Canourgue)** : les élus sont sollicités pour faire de la publicité sur l'évènement et en informer toutes les personnes qui pourraient être intéressées.
- **Microfolies** (8/1 au 2/2 La Canourgue et 5/2 au 8/3 Chanac)
- **Crèche** : la réunion de lancement des travaux aura lieu le lundi 19/02/24.
- **Demandes de subventions** : Monsieur le Président rappelle le contexte d'intervention de la CC ALCT : évènement exceptionnel de grande ampleur. La CC ALCT n'a pas vocation à subventionner les actions des associations locales, même si leur importance est à souligner, qui n'ont pas été identifiées d'intérêt communautaire. Les demandes de subvention seront étudiées par la commission Finances, toutefois, certains évènements ayant lieu prochainement le Président a souhaité en faire part aux membres du conseil communautaire.
En 2024, 3 évènements majeurs vont avoir lieu sur le territoire :
-29/30/31 mars : Championnat de France, concours meute dans la voie du lièvre ;
-28 juillet : Fête des pâturages (Paroles Globales) 10000 visiteurs attendus aux alentours du Point Sublime
- Trail à Chanac, manche du championnat du monde
Un avis favorable de principe est donné par les membres du conseil communautaire pour un accompagnement financier de ces trois manifestations.
Une demande a été formulée par Tarn Valley trail (4-5 mai 2024) : un partenariat technique et logistique a été proposé avec l'OT et la commune (pas de subvention directe).
Une demande a été formulée par Traditions en Aubrac pour la fête de la transhumance à Aubrac : Avis défavorable dans la mesure où la fête de la transhumance à Bonnetcombe ne bénéficie pas de subvention de la part de la CC ALCT. Un accompagnement de cette dernière (fête de la transhumance à Bonnetcombe) pourrait être envisagée en cas de difficulté majeure (par exemple si l'équilibre budgétaire était remis en cause en raison d'une mauvaise fréquentation liée à la météo...).
- **Les Pépites de l'Aubrac** :
Monsieur le Président fait part d'un entretien qu'il a eu avec cette association en présence de Christine VALENTIN et Didier JURQUET. Douze agriculteurs dont plusieurs sur le territoire de la CC ALCT, produisent de la pomme de terre Aubrac ainsi que des produits transformés (chips). En pleine expansion. Ils ont entendu parler de la future zone au rond-point de Malbousquet (porte de l'Aubrac) et seraient vivement intéressés pour s'y implanter dans le cadre d'un atelier-relais. Ils travaillent pour affiner leur projet et prévisionnel, et reviendront vers la CC ALCT. Au vu de ces éléments une étude de faisabilité pourra être envisagée.
A suivre.
- **AMI ARS Tournée estivale de prévention en santé** : la CC ALCT a été sollicité par mail le 8/2/2024 par l'ARS pour répondre à un éventuel appel à manifestation d'intérêt avant le 23/02/24. Cela concerne une tournée estivale de prévention organisée par l'ARS. Ce dispositif itinérant va à la rencontre des Occitans et des vacanciers pour rappeler les bons réflexes santé durant l'été. Il est fait lecture du mail qui sera transmis dès le lendemain à toutes les mairies. Si des communes sont intéressées, elles sont invitées à le faire savoir rapidement.

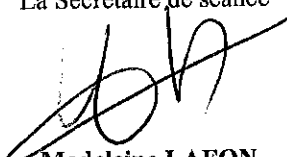
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit moins le quart.

Le Président

Jean-Claude SALEIL



La Secrétaire de séance


Madeleine LAFON